



SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 20 octobre 2017 à 18 h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. MIZZON Jean-Marie

Etaient présents :

M. THOUVENIN J.-Marie	M. ZENNER Bernard	M. BARBE Jérôme	M. HERGAT Michel
M. BALCERZAK Roland	Mme CONTRERAS Céline	M. PETERMANN Mathieu	Mme FRIIO Marie-Rose
M. LORENTZ Maurice	M. NOEL Guy	Mme CEDAT-VERGNE N.	M. LAVALLEE J.-Pierre
M. LEUBE Michel	M. VUILLEMARD Patrick	M. ANDRE René	M. CHRISTNACKER Daniel
M. DORVEAUX Lionel	M. FERRERO Marc	M. GANDECKI Claude	M. KLOP Jean
M. LOUIS Jean-Charles	Mme RENAUX Patricia	M. SAPIN Bruno	M. SCHREIBER Roger
M. WALTER Jean-Marie	M. GREINER Philippe	M. HEYERT Jean-Marc	M. HOLSENBURGER A.
M. JURCZAK Serge	M. MEDVES Jean-François	Mme SPERANDIO F.	M. TOCZEK Jean-Paul

Procurations :

Mme ZYDEK Christine	a donné procuration à	M. NOEL Guy
M. SZUREK Michel		M. LORENTZ Maurice
M. VOUIN Jean-Pierre		M. VUILLEMARD Patrick
M. BECKER Patrick		M. SCHREIBER Roger
M. SCHITZ Denis		M. FERRERO Marc
M. LAVAUT José		M. HEYERT Jean-Marc
M. BOGUET Henri		M. MIZZON Jean-Marie
Mme KHAMASSI Kheira		M. JURCZAK Serge
M. TARILLON Philippe		M. MEDVES Jean-François
Mme BRIER Marcelle		M. ANDRE René

Absents excusés :

M. LANGENFELD Guy	M. IORIO Antoine	M. WANNINGER J.-Marc
M. BROUILLET Laurent	Mme FICARRA Béatrice	M. PERON Patrick
M. PERLATI Daniel	M. CINO Frédéric	M. BAUR Denis
M. DI BARTOLOMEO R.	Mme SASSELLA Sylvie	

Absents non excusés:

M. LEBOURG Gérald	M. LATTWEIN Jean-François	M. FRIJO Antoine
Mme VENTOLINI F.	M. OCTAVE Henri	

Début de séance à 18h11 :

Membres en exercice : 52
Présents : 28
Procurations : 8
Absents : 16

Installation au point 3 des 7 délégués de Bertrange, Guénange et Stuckange.

A partir du point 4 :

Membres en exercice : 59
Présents : 32
Procurations : 10
Absents : 17

Arrivée de M. LAVAULLEE au cours du point 8.

A partir du point 8 et jusqu'à la fin de la séance :

Membres en exercice : 59
Présents : 33
Procurations : 10
Absents : 16

La séance est levée à 18h49.

Assistaient en outre :

Mme COLNOT Isabelle, directrice générale du SMiTU
M. ANDRE Cédric, directeur Adjoint du SMiTU
M. VAUTRELLE Alexandre, juriste du SMiTU
M. DIMEL Sébastien, responsable des finances du SMiTU,
Mme SCHLIENGER Sylvaine, chargée de mission PDU et Citézen du SMiTU
Mme BERNASSOLA Nathalie, chargée de mission Communication du SMiTU
Mme RAGNI Sandrine, secrétaire assistante du SMiTU

POINT I.19 – DELIBERATION N° 2017/67 - PASSAGE EN UNE SEULE STRUCTURE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

Vu la délibération n° 2017/29 du 21 juin 2017 relative à la dissolution avec liquidation de la Régie Trans Fensch et l'abrogation des délibérations afférentes ;

Vu la délibération n° 2015/59 du 6 octobre 2015 relative à la refonte des lignes transfrontalières et à la suppression des lignes transfrontalières 302, 303 et 323 ;

Considérant qu'il a été décidé le 21 juin 2017 de prononcer la dissolution de la Régie Trans Fensch du fait que cette forme juridique n'apparaissait plus comme étant optimale d'un point de vue de gestion de l'exploitation ;

Considérant qu'il est toujours nécessaire simplifier l'organisation administrative et juridique des trois entités Trans Fensch de mettre en place une entité unique ;

Considérant que cette simplification devait passer initialement par la mise en place de la Régie Trans Fensch sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) ;

Considérant que ce projet n'ayant malheureusement pas pu voir le jour, une telle simplification peut alors être mise en œuvre par une confusion de patrimoine. La Société Publique Locale Trans Fensch (SPL) devenant ainsi une entité unique, par l'absorption de la Société d'Economie Mixte Trans Fensch (SEM) ;

Considérant la volonté de mettre fin à l'exploitation des lignes transfrontalières rendant nécessaire la disparition de la SEM Trans Fensch ;

Considérant que la Transmission Universelle de Patrimoine (T.U.P.) est un moyen permettant de parvenir à la confusion de patrimoine mentionnée ci-dessus. Pour la SEM, cette absorption consiste au transfert de son actif et de son passif, de l'intégralité de son activité, avec créances, dettes, capitaux, moyens matériels, corporels et incorporels, à la SPL. La SPL reprendrait l'ensemble du patrimoine de la SEM et donc de toute l'activité de transports urbains et suburbains de voyageurs et (SPL) des moyens de la SEM ;

Considérant que l'objectif de recourir à une confusion de patrimoine est, d'assurer la transmission de l'intégralité de l'activité économique de la SEM, de l'ensemble de ses moyens d'exploitation et, par voie de conséquence, de transférer l'ensemble du personnel de la SEM pour permettre la sauvegarde de l'emploi, par l'application des dispositions impératives de l'article L. 1224-1 du Code du travail ;

Considérant que le passage à une entité est pour le bon fonctionnement de Trans Fensch ;

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'approuver la mise en œuvre de la Transmission Universelle de Patrimoine (T.U.P.) conformément à l'article 1844-5 du Code civil ;
- d'autoriser le Président et le Directeur de Trans Fensch à mettre en œuvre le procédé de TUP ainsi que tous les actes nécessaires à son parfait accomplissement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la mise en œuvre de la Transmission Universelle de Patrimoine (T.U.P.) conformément à l'article 1844-5 du Code civil ;
- autorise le Président et le Directeur de Trans Fensch à mettre en œuvre le procédé de TUP ainsi que tous les actes nécessaires à son parfait accomplissement.

Pour extrait conforme,
A Yutz, le 20 octobre 2017
Le Président

Jean-Marie MIZZON

